

Avenir résilient

Foire aux questions et glossaire

1. Quel montant puis-je demander pour le projet « Avenir résilient » dans le cadre du volet de financement « Partenaires d'autonomisation financière » ?

Il s'agit d'une opportunité de financement ciblée dont les fonds disponibles sont limités. Par conséquent, seul un petit nombre d'organisations recevra un financement dans le cadre de cet appel à propositions. Les organisations peuvent demander jusqu'à 300 000 dollars par an pour des projets d'une durée maximale de deux ans et demi. Les montants de financement seront calculés au prorata pour les années de projet qui ne couvrent pas un exercice financier complet (d'avril à mars).

2. Puis-je faire une demande de financement supérieure aux limites indiquées à la question 1?

Non. Nous prions les demandeurs de ne pas solliciter plus que la limite de financement maximale afin de nous assurer de pouvoir financer le plus grand nombre d'organismes possible et élargir notre soutien à autant d'organismes que possible. Veuillez noter que les budgets, les plans de travail et les objectifs de base détermineront le montant du financement offert, même si vous avez demandé le montant maximal. Si votre projet coûte moins que le financement maximal autorisé, demandez moins.

3. Combien d'étapes le processus de demande au programme Avenir résilient comporte-t-il?

Il y a deux étapes :

Étape A : la première étape consiste à rédiger une lettre d'intention. Il s'agit d'un document concis qui sert à évaluer la conformité au programme, l'admissibilité, les buts et objectifs et l'impact de votre organisme, et à obtenir un aperçu global de votre plan de travail et de vos besoins budgétaires.

Si votre demande est retenue, vous serez invité à participer à la deuxième étape.

Étape B : la deuxième étape consiste à remplir la proposition complète qui développe la lettre d'intention grâce à des questions et des demandes de renseignements plus détaillées. Par exemple, à cette étape, on vous demandera de soumettre, entre autres, un budget pour le projet et un plan de travail détaillés.

4. Quelles autres sources de financement sont actuellement offertes?

Le volet de financement « Avenir résilient – Partenaires d'autonomisation financière » est le seul volet actuellement ouvert. Veuillez [vous inscrire](#) à l'infolettre de Prospérité Canada pour être informé de toute autre possibilité de financement.

5. Mon organisme n'a pas de numéro d'organisme de bienfaisance puisque je suis un organisme à but lucratif, une entreprise individuelle ou autre institution. Puis-je quand même présenter une demande?

Les organismes à but lucratif, les particuliers et les propriétaires uniques, ainsi que les organismes gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux) ne sont pas admissibles.

6. Si mon organisme sans but lucratif (organisme non caritatif) s'associe à un organisme de bienfaisance enregistré ou à un donataire reconnu qui agira à titre de promoteur ou fiduciaire fiscal, une partie du financement peut-elle être utilisée pour les frais d'administration engagés par l'organisme de bienfaisance ou le donataire reconnu?

Le cas échéant, oui. Les frais d'administration entre l'organisme d'exécution (organisme non caritatif) et l'organisme de bienfaisance sont admissibles. Toutefois, il doit s'agir de dépenses raisonnables et supplémentaires entièrement consacrées à la mise en œuvre du projet. Un pourcentage raisonnable des coûts administratifs pour l'organisme de bienfaisance fiduciaire est habituellement de 5 à 8 %. L'organisme (organisme non caritatif) peut allouer jusqu'à 15 % de ce financement aux frais administratifs.

7. Puis-je présenter deux demandes?

Non. Vous ne pouvez soumettre qu'une seule demande par organisation. Si vous soumettez plusieurs demandes, aucune d'entre elles ne sera examinée.

8. Si notre organisme est choisi, quand recevrons-nous le financement?

Si votre demande passe à l'Étape B : Proposition complète, les décisions de financement seront prises par le conseil d'administration de Prospérité Canada en septembre 2026, et

les fonds seront déboursés en octobre 2026, une fois la convention de financement finalisée.

9. Comment serai-je informé de la décision de financement?

Retenus ou non, les demandeurs pour les trois volets de l'Étape A : Lettre d'intention seront informés d'ici la fin juin 2026. Pour l'Étape B : Proposition complète, vous serez informé d'ici août-septembre 2026.

10. Nos états financiers/aperçu du budget ne sont pas encore prêts. Que dois-je faire?

Toutes les pièces justificatives requises doivent être soumises à temps, sinon votre demande ne sera pas prise en considération. Si vous n'avez pas d'états financiers vérifiés, fournissez un état financier qui a été présenté à votre conseil d'administration/conseil de bande ou à une structure de gouvernance similaire. Si votre organisme est nouveau ou n'a pas d'états financiers vérifiés, ou s'il s'agit d'un organisme communautaire, veuillez fournir vos états financiers non vérifiés OU votre plus récent rapport financier soumis aux personnes qui dirigent votre organisme.

11. Puis-je envoyer des pièces justificatives après la date limite?

Non. Veuillez-vous assurer que tous les documents justificatifs requis sont soumis à temps.

12. Financez-vous les coûts de fonctionnement ou fournissez-vous un financement de base?

Non, nous ne finançons pas les coûts fixes. Une partie du financement peut être utilisée comme allocation raisonnable et supplémentaire pour les frais d'administration, les frais généraux, les coûts relatifs au personnel, le loyer, etc., qui sont consacrés à la réalisation du projet. Le montant maximal pouvant être alloué à cette fin est de 15 % du budget. Nous ne finançons pas l'acquisition de biens immobiliers. Pour obtenir la liste complète des dépenses admissibles et non admissibles des projets, consultez les [Lignes directrices et critères de financement](#).

13. Puis-je appeler ou envoyer un courriel pour obtenir des mises à jour sur ma demande?

Vous recevrez une confirmation de réception après avoir envoyé votre demande en ligne. Le personnel fera tout son possible pour répondre à toutes les demandes de renseignements, mais sa réponse pourrait être retardée en raison du volume élevé de

demandes. Veuillez envoyer un courriel à resilientfutures@prospercanada.org pour toute demande de renseignements.

14. Quelles sont les exigences en matière de production de rapports?

Si vous êtes un organisme de bienfaisance enregistré ou un organisme sans but lucratif avec un promoteur ou un fiduciaire fiscal et qu'un financement vous est accordé, nous vous demanderons un rapport intermédiaire et un rapport définitif plus détaillé chaque année. On vous demandera également de soumettre de brefs rapports financiers trimestriels. Si vous êtes un organisme sans but lucratif, on vous demandera de soumettre des rapports narratifs et financiers trimestriels. Nous souhaitons en savoir plus sur votre expérience et recueillir les renseignements et les pratiques exemplaires que nous pouvons partager avec d'autres.

Consultez les [Lignes directrices et critères](#) pour plus de détails sur les mesures de déclaration d'impact qui seront exigées.

15. Quelle est la date à laquelle nous pouvons commencer notre projet et quelle est la date de fin du projet?

Le financement pour les projets proposés ne commencer pas avant le 1^{er} octobre 2026, et tous les fonds doivent être dépensés d'ici le 31 mars 2029.

16. Quelles sont les populations ciblées par cette initiative?

Cette initiative est principalement axée sur les Canadiens et les Canadiennes ayant un faible revenu. Nous reconnaissons qu'il y a de nombreux groupes méritant l'équité qui se recoupent dans ce cadre, et nous prions les demandeurs d'identifier les populations méritant l'équité et qui sont mal desservies dans leur communauté et d'expliquer l'approche personnalisée qu'ils utilisent pour fournir des services à ces populations.

Dans ce contexte, il existe d'importants groupes méritant l'équité que nous souhaitons cibler au niveau national. Nous nous concentrons sur les communautés noires, les peuples autochtones (Premières Nations, Métis et Inuits) et les personnes en situation de handicap. Comme il s'agit d'une initiative nationale, nous chercherons également à permettre l'accès aux services pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).

17. Quel rôle joue Prospérité Canada dans ce projet?

Prospérité Canada agira à titre d'organisme de financement national et offrira des fonds aux organismes de bienfaisance partout au Canada afin d'élargir l'accès à des services d'aide financière gratuits offerts dans la communauté pour les personnes à revenu faible ou modéré. Dans ce rôle, nous allons :

- gérer un appel de propositions national visant à sélectionner des fournisseurs de services à travers le pays qui bénéficieront d'un financement;
- appuyer l'intégration et l'orientation des partenaires quant aux exigences du financement et du programme;
- communiquer régulièrement avec chaque organisme financé afin de résoudre les problèmes et de partager les apprentissages et les réussites, y compris en leur fournissant une formation de base en autonomisation financière;
- rassembler les organismes financés pour des occasions d'apprentissage et de réseautage, telles que des réunions mensuelles de la communauté de pratique;
- élaborer et mettre en œuvre un cadre d'évaluation pour le projet;
- assurer la liaison avec les représentants du gouvernement fédéral pour s'assurer que la mise en œuvre du programme atteigne ses objectifs et respecte les priorités gouvernementales en matière de financement.

Avenir résilient

Glossaire

Renforcement des capacités : Cette expression découle des principes d'une approche fondée sur les forces, qui met l'accent sur les points forts de la communauté ou de l'organisme plutôt que sur ses faiblesses. Elle favorise la collaboration et valorise les savoirs et les atouts dont disposent déjà les membres de la communauté et les organismes. Elle met l'accent sur l'autodétermination et les points forts des personnes plutôt que sur une vision négative (c'est-à-dire qu'il faudrait « bâtir » plutôt que renforcer ce qui existe déjà, sachant que ces organismes ont souvent leurs propres méthodes qui trouvent un écho auprès de leurs communautés).

Organisme de bienfaisance/donataire reconnu (DR) : Les organismes de bienfaisance ou DR (p. ex. bandes des Premières Nations) sont des organismes sans but lucratif enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada qui utilisent leurs ressources pour des activités de bienfaisance qui font progresser des causes sociales, culturelles ou environnementales. Les organismes de bienfaisance/DR sont exonérés d'impôt et délivrent des reçus officiels de dons.

Écosystème : Dans le contexte du programme Avenir résilient, l'écosystème englobe des organismes communautaires interconnectés qui font progresser les services d'autonomisation financière. Ces écosystèmes peuvent avoir une portée régionale ou nationale et / ou être axés sur une population. Ils incluent des réseaux connectés qui partagent de l'information et des données, orientent les clients, partagent des formations et des ressources, fournissent des méthodes inspirées des pratiques exemplaires et offrent des possibilités de se réunir.

Autonomisation financière : Il s'agit d'une approche de réduction de la pauvreté qui met l'accent sur l'amélioration de la sécurité financière des personnes à faible revenu. Pour ce faire, elle met en place un ensemble de mesures qui permettent d'aider les Canadiens et les Canadiennes à faible revenu à accroître leur revenu, à améliorer leur cote de crédit ainsi que leurs niveaux d'épargne et d'endettement, et à créer de la richesse grâce à l'éducation, à l'emploi, à l'entrepreneuriat et à l'amélioration du logement. Elle vise également à aider les personnes à faible revenu à participer et à se sentir incluses dans notre système financier en accroissant leurs opportunités et leurs connaissances et en favorisant des comportements essentiels à leur sécurité économique et à leur capacité à investir dans leur avenir.

Règles sur les limites de cumul et l'aide totale du gouvernement (ATG) : cela comprend toutes les aides fédérales, provinciales et municipales reçues par le bénéficiaire et utilisées pour payer l'ensemble des dépenses admissibles liées à la réalisation des activités ou à la prestation des services dans le cadre du projet. Les bénéficiaires potentiels sont tenus de divulguer toutes les

sources de financement public reçues pour les activités ou les services fournis. Tout manquement à cette obligation peut entraîner des redressements du budget ou d'autres mesures correctives. Prospérité Canada se réserve le droit de demander au bénéficiaire de lui fournir des pièces justificatives attestant que les exigences ont été respectées.

Analyse intersectionnelle : Terme inventé par Kimberlé Crenshaw, militante des droits civiques et philosophe, qui a fourni une optique critique pour reconnaître que de nombreuses femmes et personnes trans, bispirituelles et de genre non conforme sont confrontées à de multiples formes de discrimination systémique, entre autres, le racisme, le colonialisme, le capacitisme et l'homophobie.

Organisme sans but lucratif (OSBL) : Un organisme sans but lucratif est généralement constitué à des fins de bien-être social, d'amélioration pour le bien public, de loisirs ou dans tout autre but que celui de générer des profits. Les OSBL ne sont pas des organismes de bienfaisance enregistrés et ne peuvent pas remettre de reçus à des fins fiscales pour les dons. Ils peuvent toujours être constitués et structurés de manière formelle, mais ne peuvent pas recevoir certains types de financement réservés aux organismes de bienfaisance enregistrés ou aux donateurs reconnus.

Changement systémique : Fait référence aux initiatives qui s'attaquent aux causes profondes plutôt qu'aux symptômes, en modifiant, en déplaçant et en transformant les structures, les mentalités, la dynamique du pouvoir et les règles grâce à la collaboration entre divers intervenants, dans le but de parvenir à une amélioration durable des sociétés, que ce soit au niveau local, régional ou national.

Théorie du changement : Outil, processus ou approche qui explique comment une intervention particulière produira des résultats. Elle sert de boussole aux organismes pour les orienter dans les systèmes complexes et les aider à trouver leur chemin au fur et à mesure qu'ils avancent, plutôt qu'une feuille de route qui peut supposer à tort que le chemin est une ligne droite.

Avenir résilient

Pour obtenir de l'aide

Veillez consulter les [Lignes directrices et critères de financement](#) sur notre site Web.

Si vous avez des questions concernant votre projet, votre admissibilité, le dépannage ou l'accès au portail de demande en ligne ou si vous éprouvez des problèmes techniques, veuillez communiquer avec resilientfutures@prospercanada.org

Pour obtenir les dernières actualités, ressources et informations sur les candidatures, rendez-vous également sur [Catalyse](#), la communauté en ligne et la plateforme de Prospérité Canada dédiée au programme Avenir résilient.

Le programme *Avenir résilient*, une initiative de Prospérité Canada, est financé par le gouvernement du Canada, par biais du Programme de partenariats pour le développement social – enfants et familles.

Financé en partie par le gouvernement
du Canada par le biais du Programme de
partenariats pour le développement social

Canada 